



Direction des
Ressources Humaines

8

Séance publique du mercredi 28 juin 2023

Convoqué le jeudi 22 juin 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Mohamed ISRAÏEL, Denis LECHE, Grégory DEULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUE, Isabelle MASSARD, Braïka BOUKRICHE, Christian DESCHENES, M'hamed BINAKDANE, Zineb ZOUAOU, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christophe BERNIER (arrivé à 21h33), Nadia MOUADDINE (départ à 21h03 représentée par Patrice LECLERC), Ibrahima NDIAYE, Sonia BLANC, Véronique DESMETTRE, Richard MERRA, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mohammed DDANI, Aymeric LABADIE, Achen MEHARGA, Laetitia GHIRARDI, Christelle NEDELEC

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :

Etaient représentés :

Yasmina ATTAF (représentée par Anne Laure PEREZ), Philippe CLOCHETTE (représenté par Roger DUGUER), Maria Blanca FERNANDEZ (représentée par Laurent NOEL), Sofia MANSERI (représentée par Zineb ZOUAOU), Christian DESCHENES (représenté par Sonia BLANC), Zine BOUKRICHE (représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Fabienne MOREAU (représentée par Isabelle MASSARD), Mariama GASSAMA (représentée par Carole LAFON), Elsa FAUCILLON (représentée par Ibrahim NDIAYE), Jacques BRIFFAULT (représenté par Celine LANOISELEE), Sylvie MOREL (représentée par Véronique DESMETTRE), Karine CHALLAH (représentée par Laetitia GHIRARDI), Sinan KARAKUS (représenté par Christelle NEDELEC)

Absents excusés :

Ibrahima DIALLO, Philippe HALAIS

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 37

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions : 3

Achen MEHARGA, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Modification de la délibération F14 du 29 juin 2022 relative aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire, et des conseillers municipaux délégués

Le Conseil,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi Engagement et proximité de 2019,

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales suivants relatif à la fixation des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux,

Vu la délibération F27 du 27 mai 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération F56 du 1^{er} juillet 2020 relative à la modification de la délibération F27 du 27 mai 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération F14 du 29 juin 2022 relative à l'élections des adjoints au maire et des adjoints de quartier,

Vu la délibération du 29 mars 2023 relative à l'élections des adjoints au maire, notamment de Monsieur M'hamed Binakdane en tant que 12^e adjoint au Maire,

Vu l'arrêté du 2 septembre 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques Briffault,

Vu l'arrêté du 16 février 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Aymeric Labadie,

Considérant que la Ville de Gennevilliers est éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine conformément à l'article L2123-22 du CGCT,

Considérant que la Ville de Gennevilliers constitue un chef-lieu de canton ce qui ouvre droit à une majoration d'indemnité de 15%, conformément à l'article L2123-22 du CGCT,

Considérant qu'il est nécessaire de revoir la répartition des indemnités de fonctions des adjoints du Maire et des conseillers municipaux délégués à compter du 1^{er} juillet 2023,

DELIBERE

Article 1 : La présente délibération annule et remplace la délibération F14 du 29 juin 2022, pour actualiser la répartition des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux tel que fixé dans le tableau ci-après annexé.

A l'exception de la répartition prévue à l'article 4, la délibération F27 du 27 mai 2020 est maintenue notamment concernant le montant de l'enveloppe globale et les majorations présentés.

Article 2 : Les indemnités de fonction présentées dans le tableau en annexe seront appliquées à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ou à la date de nomination des adjoints, adjoints de quartier ou conseillers municipaux délégués.

Article 3 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 4 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus au chapitre 65 nature 6531.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 05/07/2023

Affiché le 06/07/2023

Exécutoire le 06/07/2023



Le Maire
Patrice LECLERC

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line and a vertical stroke, representing the name Patrice Leclerc.

Signé électroniquement le
Le 5 juillet 2023